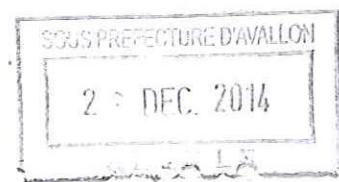


# Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Commune de :

**BEAUVILLIERS**

Date 1<sup>re</sup> diffusion : 24/11/2014

## COMMUNE de BEAUVILLIERS

# Plan Communal de Sauvegarde

## SOMMAIRE

### PREAMBULE ADMINISTRATIF :

- Cadre juridique - Mise à jour - Diffusion .....	p.3
- Présentation de la Commune et du PCS .....	p.4
- Arrêté Municipal .....	p 5

### ANALYSE DES RISQUES :

- Inondation .....	p.7
- Nucléaire .....	p.9
- Transport matières dangereuses.....	p.13
- Pandémie .....	p.15
- Canicule .....	p.10
- Autres risques spécifiques à la commune.....	p11.

### ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS :

- Schéma d'alerte .....	p. 17
<b>- Fiche action du Maire .....</b>	<b>p. 19</b>
<b>- Fiche action alerte population - ERP .....</b>	<b>p.</b>
<b>- Fiche action logistique .....</b>	<b>p.</b>
<b>- Fiche action secrétariat – communication .....</b>	<b>p.</b>
- Plan de situation de crise .....	p. 20
- Annuaire de crise : .....	p.21

### MOYENS :

- Moyens humains .....	p. 25
- Moyens matériels .....	p. 26

**ANNEXES :** Fiche hébergement – Exemples de messages d'alerte – Modèles d'arrêtés – Fichier des personnes fragiles

## COMMUNE de BEAUVILLIERS

# Plan Communal de Sauvegarde

## CADRE JURIDIQUE / MISE A JOUR / DIFFUSION

### ↳ Cadre juridique :

**Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ».

**Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

**Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

**Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.

### ↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous :

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

### ↳ Informier de toutes modifications les destinataires du PCS :

Prefet (Service de la Sécurité Intérieure), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Gendarmerie.

**COMMUNE de BEAUVILLIERS**  
**Plan Communal de Sauvegarde**

**PRESENTATION DE LA COMMUNE et du PCS**



- *Nombre d'habitants 101*
- *Entreprises importantes (SEVESO – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE))*

**Ce plan, établi, sous l'autorité du maire : M. Dominique HUDRY**

- ➡ Analyse les risques à l'échelon communal
- ➡ Définit sous l'autorité du maire :
  - l'information
  - l'organisation des secours
  - la protection
  - le soutien de la population
- ➡ Complète le dispositif ORSEC

Le PCS est consultable en mairie (⚠ à la partie confidentielle)

**POUR QU'UN PLAN SOIT OPERATIONNEL, IL FAUT :**

- ✓ que tous les acteurs en connaissent le contenu et le rôle qu'ils assument
- ✓ qu'il soit simple à consulter et réaliste
- ✓ qu'il soit fiable et donc tenu à jour

**COMMUNE de BEAUVILLIERS**  
**Plan Communal de Sauvegarde**

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire**

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation au Lieudit « Le Moulin Fourneau », pandémie grippale, risque climatique, risque canicule, risque Site Soveso.

**Consiidérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan communal de sauvegarde de la commune de Beauvilliers est établi à compter du 31 décembre 2014.

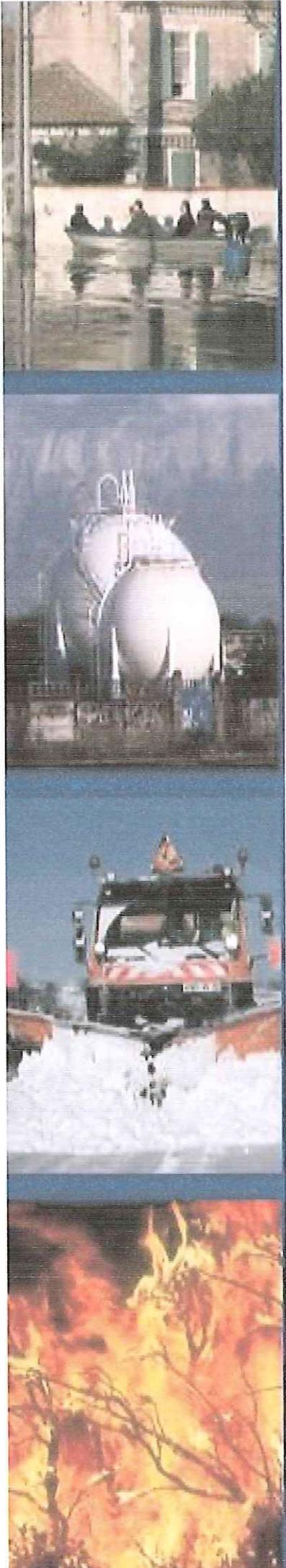
**Article 2** : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3** : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

**Article 4** : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises aux préfet de l'Yonne (chef du service de la sécurité intérieure), directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directeur départemental des Territoires et président du conseil général de l'Yonne.

Fait à Beauvilliers, le 24 novembre 2014.





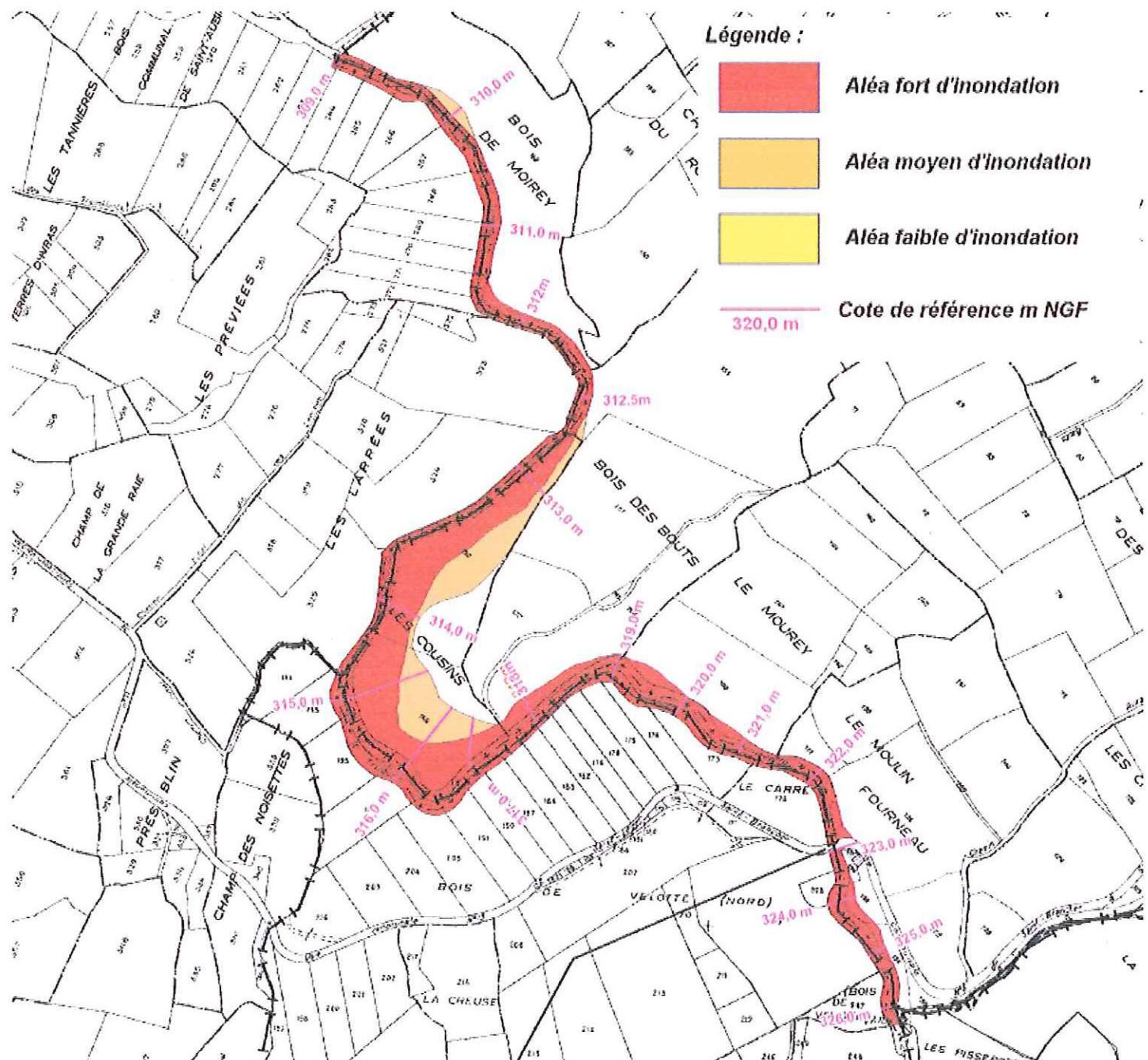
# *ANALYSE DES RISQUES*

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance de nos concitoyens.

**COMMUNE de BEAUVILLIERS**  
**Plan Communal de Sauvegarde**

**RISQUE INONDATION**

Référence : PPR ruissellement et inondation du Cousin (approuvé le 06/12/10)



## **ACTION DU MAIRE**

---

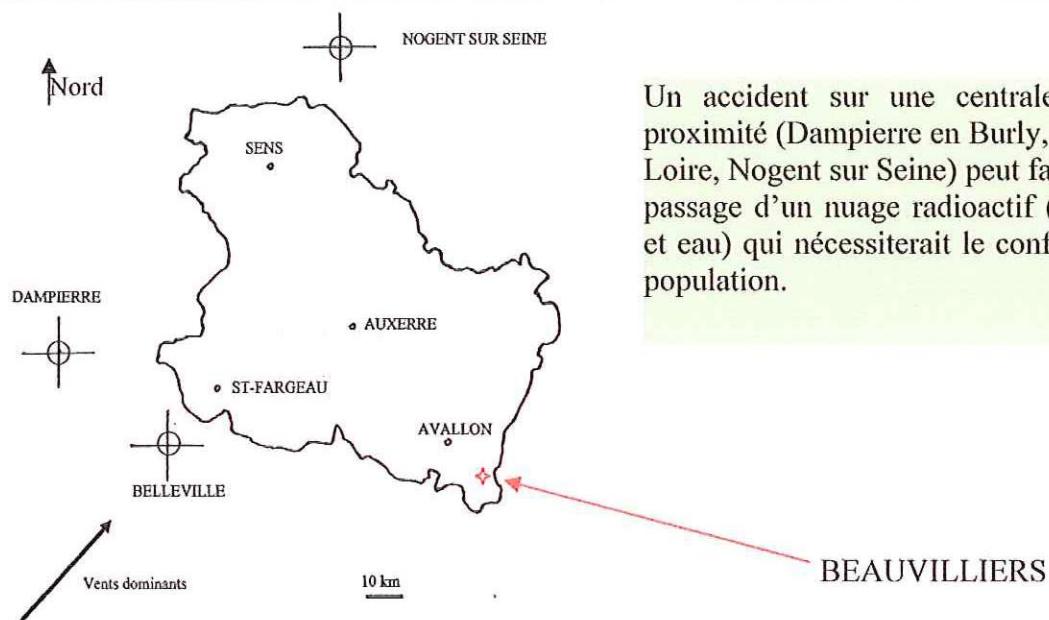
*Selon gravité : La zone inondable étant circonscrite au lieudit « Le Moulin Fourneau », abritant une seule habitation secondaire, une forte inondation amènera le Maire à prendre toutes dispositions pour couper l'accès au pont et la route Saint Aubin-Saint Léger, en organisant une déviation par Sully et Beauvilliers, en concertation avec les Maires de Saint Léger et de Saint Brancher.*

*Des panneaux de déviation devront être apposés sur Saint Léger, à l'entrée de la route de Corvignot, sur Saint Aubin, au croisement de Sully.*

- *Permanence Mairie.*
- *Déclenchement PCS.*

**COMMUNE de BEAUVILLIERS**  
**Plan Communal de Sauvegarde**

**RISQUE NUCLEAIRE**



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif ( pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

#### **ACTION DU MAIRE**

- *Permanence mairie.*
- *Déclenchement du PCS.*

#### **ALERTE**

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)*

#### **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

## COMMUNE de BEAUVILLIERS

# Plan Communal de Sauvegarde

## RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41,1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

### ACTION DU MAIRE

#### Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*

#### En cas de canicule :

- *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie.*
- *Organisation d'un circuit de visite.*
- *Distribution d'eau.*
- *Mesure de restriction d'usage de l'eau.*

### ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA).*
- *Appels téléphoniques.*
- *Affichages.*
- *Message diffusé par les pompiers.*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV).*

### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

## COMMUNE de BEAUVILLIERS

### Plan Communal de Sauvegarde

#### AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

##### **ACTION DU MAIRE**

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques.
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies.
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés.



##### **ALERTE**

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)



- Appels téléphoniques
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

### **En cas de fortes précipitations :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondé
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

### **En cas d'orages :**

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

### **En cas de vents violents :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

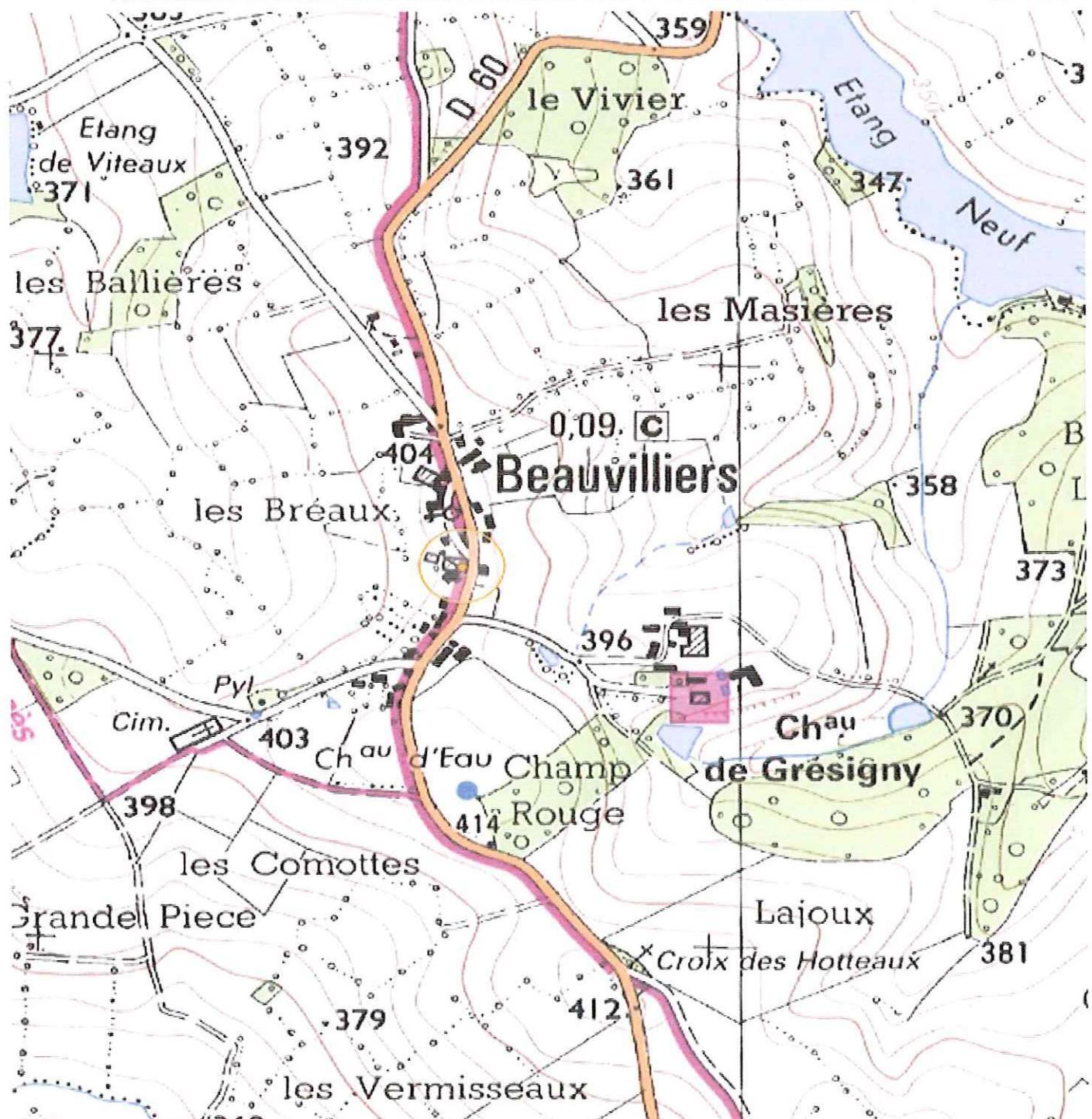
### **En cas de neige ou de verglas :**

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de BEAUVILLIERS

Plan Communal de Sauvegarde

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



## **ACTION DU MAIRE**

---

**Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :**

- *Permanence mairie*
- *Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers*
- *Déclenchement du PCS*  
*Mise en place déviation / interdiction circulation*  
*La zone touchée concerne spécifiquement la rue de la Mairie (RD 60)*

## **ALERTE**

---

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*

## **CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**

---

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

## COMMUNE de BEAUVILLIERS

### Plan Communal de Sauvegarde

#### RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

##### Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr))

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

#### ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au Préfet : M. Daniel ROBERT, 2ème<sup>e</sup> Adjoint, 10, Route de Pont Riot, à Sully (Tel. : 03 86 32 23 28).*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

##### Pour la grippe aviaire :

*Fournit aux élus susceptibles d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2*

##### Pour la grippe A :

*Fournit aux élus susceptibles d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2*

#### CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

##### Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

##### Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

**COMMUNE de BEAUVILLIERS**

**Plan Communal de Sauvegarde**

**AUTRES RISQUES**

*Autre risque selon spécificités de la commune :*

*Exemples :*

- zone verglas récurrente
- zone neige abondante / récurrente

**ACTION DU MAIRE**

*Autant que nécessaire, le Maire donnera instruction à l'agriculteur désigné à cet effet de procéder au déneigement.*